



Information sur le coronavirus (COVID-19)

514 644-4545 (tel://+1-514-644-4545)

418 644-4545 (tel://+1-418-644-4545)

1 877 644-4545 (tel://+1-877-644-4545) (sans frais)

819 644-4545 (tel://+1-819-644-4545)

450 644-4545 (tel://+1-450-644-4545)

Personnes malentendantes (ATS)

1 800 361-9596 (tel://+1-800-361-9596) (sans frais)

Mesures de sécurité pour les travailleurs et les enfants dans les écoles primaires et les services de garde en contexte de COVID-19

Mesures générales de protection

Adoption des comportements sécuritaires

- Les élèves et les membres du personnel doivent respecter les [consignes sanitaires en contexte de pandémie](#) en tout temps.
- Les salutations impliquant des contacts physiques entre les personnes, comme les poignées de mains et autres, sont à éviter. Privilégiez les pratiques alternatives.
- Les récréations et les déplacements doivent s'effectuer en alternance entre les groupes.
- Le télétravail est priorisé dès que la présence du personnel de l'école n'est pas essentielle pour effectuer certaines tâches.
- Le partage d'objets (crayons, jouets, cahiers, vaisselle, ustensiles, etc.) est à éviter au maximum entre les personnes.
- Les élèves et les membres du personnel doivent limiter le transport d'objets entre l'école et la maison.
- Les élèves et les membres du personnel doivent apporter leur propre repas du midi.
- Il est recommandé aux élèves et aux membres du personnel qui souffrent d'une condition les mettant plus à risque de [complications graves de la COVID-19](#) de ne pas fréquenter l'école jusqu'en septembre 2020.

Réaménagement des locaux

- Le nombre d'enfants par groupes, le ratio enfants-enseignants et l'organisation physique des locaux doivent tenir compte de la nécessité de respecter la norme de distanciation physique de 2 mètres en tout temps.
- L'utilisation de repères visuels permettant de respecter la norme de distanciation physique de 2 mètres est encouragée.
- Certaines installations comme les bibliothèques et les laboratoires d'ordinateurs sont fermés.
- L'accès aux modules de jeux est interdit.

Mesures d'hygiène et de salubrité

Des mesures strictes d'hygiène et de salubrité sont mises en place dans les établissements scolaires et préscolaires :

- Des solutions hydroalcooliques, du savon et du papier à main jetable sont à la disposition des élèves et du personnel pour procéder au lavage des mains très fréquemment pendant la journée.
- L'hygiène des mains est obligatoire à l'entrée à l'école, avant et après chaque récréation, avant et après la consommation de nourriture, après s'être mouché et à la sortie de l'école.
- Des mouchoirs sont à la disposition des élèves et du personnel pour respecter les principes d'étiquette respiratoire. Les mouchoirs sont jetés dans une poubelle avec couvercle sans contact immédiatement après avoir été utilisés.
- Les locaux sont nettoyés quotidiennement.
- Les salles de bain et les surfaces qui sont touchées régulièrement (poignées de porte, interrupteurs, bureaux de travail, équipements d'ordinateur, micro-ondes, fontaines, robinets, etc.) sont nettoyées avec les produits nettoyants habituels plusieurs fois par jour.
- Les objets qui sont partagés par plusieurs élèves sont nettoyés entre chaque utilisation.
- Le port du couvre-visage n'est pas exigé pour les membres du personnel **dans les écoles primaires**. Toutefois, pour ceux et celles qui souhaiteraient en porter, consultez le [Port du couvre-visage dans les lieux publics](https://publications.msss.gouv.qc.ca/msss/document-002541/) (<https://publications.msss.gouv.qc.ca/msss/document-002541/>) pour savoir comment fabriquer et comment utiliser adéquatement un couvre-visage.
- Pour les **services de garde**, l'équipement de protection individuelle supplémentaire est fourni aux membres du personnel pour tenir compte de l'impossibilité de maintenir la distanciation physique de 2 mètres entre eux et les jeunes enfants dont ils prennent soin.

Interdiction de se présenter dans les établissements scolaires

Il est interdit de se présenter dans un établissement scolaire pour :

- Les personnes qui présentent des symptômes compatibles avec la COVID-19, tels que la fièvre, la toux, les difficultés respiratoires ou la perte d'odorat sans congestion nasale. Ces personnes se réfèrent aux consignes présentées dans la section [Développement de symptômes](#).
- Les personnes qui ont reçu la consigne de s'isoler par la direction régionale de santé publique de leur région.
- Les personnes qui ont reçu un diagnostic d'infection à la COVID-19.
- Les personnes qui ont été en contact étroit avec un cas confirmé de COVID-19.
- Les personnes qui sont de retour de voyage tant que leur période d'isolement n'est pas terminée.

Les personnes qui développent des symptômes compatibles avec la COVID-19 pendant la journée sont isolées dans une pièce jusqu'à ce qu'elles quittent l'établissement. Un masque leur est remis. S'il s'agit d'un enfant, un membre du personnel assure la surveillance en étant équipé du matériel de protection adéquat (masque, visière, blouse et gant). La pièce est ventilée au départ de la personne et une désinfection est entreprise.

Dernière mise à jour : 1^{er} mai 2020

Québec 

© Gouvernement du Québec, 2020